

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

4 Décembre 2025

Décision n°D2025/55

Réalisation d'une bande de roulement à l'entrée du chemin dit « Trait Vert »

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
VU les crédits inscrits au budget ;
VU le devis n°SBTP/MC/25063 établi par la société SBTP le 7 Juillet 2025, portant sur la réalisation d'une bande de roulement en bicouche, sur une longueur de 275 mètres linéaires, au prix de 5 811,50 € HT ;
CONSIDERANT que le chemin concerné par l'opération mène à des habitations ;
CONSIDERANT qu'il revient à la commune d'assurer que ses habitants puissent accéder à leur domicile dans des conditions acceptables ;
CONSIDERANT que le montant du marché est inférieur au seuil de 100 000 € HT nécessitant une mise en concurrence ;
CONSIDERANT que l'offre susvisée de l'entreprise SBTP est l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 :

La réalisation d'une bande de roulement à l'entrée du chemin dit « Trait Vert » est attribuée à l'entreprise SBTP pour un coût de 5 811,50€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025, en section d'investissement.

Article 3 :

Les travaux feront l'objet d'un procès-verbal de réception dressé contradictoirement par l'entreprise et le Responsable des Services Techniques de la Mairie. Le paiement des travaux ne saurait être soldé en l'absence de réception sans réserve.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente.

Décidé le 4 Décembre 2025

La Maire,
Danièle CORONADO

